

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 8 juin 2020. Par suite d'une convocation en date du 2 juin 2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le 8 juin 2020, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	10
Contre	0
Abstention	1
Délibération n° 2020.06.09	

Etaient présents : L. Pollet, J.Ph André, M. Degryse, L. Feig, O. Florance, S. Hautier, M. Jacquot, K. Magnien, F. Marlot, T. Mil-Homens, V. Villié

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Laura FEIG est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Vu la circulaire NOR/INTB1407194 N du 24 mars 2014 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-23 du même code que l'indemnité des maires est, de droit, fixée à 100 %.

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire.

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé (cf état récapitulatif des indemnités),

Considérant que seuls les adjoints munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte une population totale de 329 habitants, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 voix d'absentions

DÉCIDE :

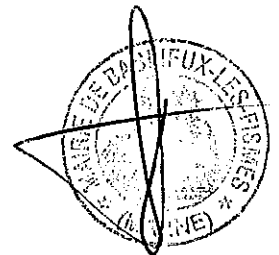
- de fixer comme suit, à compter du 29 mai 2020 les indemnités de fonction des élus :

- L'indemnité du maire, Madame Lucie POLLET à 100 % du montant de référence, **soit 991.80 € brut/mois.**
- Les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence :
 - ❖ 1^{er} adjoint, M. Jean-Philippe ANDRÉ, 100 % soit : **385.05 € brut/mois.**
 - ❖ 2^{ème} adjoint, Mme Muriel JACQUIOT, 80 % soit : **308.04 € brut/mois**

- De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'abroger la délibération n° 2015.12.04 en date du 11 décembre 2015 relative au même objet.
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.
- De verser cette indemnité mensuellement.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Baslieux-lès-Fismes, le 8 juin 2020
Le Maire, Lucie POLLET



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16/06/20, et de la publication, le 16/06/20.
Fait à Baslieux-lès-Fismes, le 16/06/20 Le maire
L. POLLET

